



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quinze juin deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Valérie PERRON, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER et Romain MARROU.

Absent excusé : Bernard VALLERIAN pouvoir à Denis RICHARD.

Absent :

Secrétaire de séance : Denis RICHARD.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENUS : 0

Objet : Sécurisation de l'alimentation en eau potable et valorisation hydroélectrique - Constitution d'un groupement de commandes avec la SEML CENTRALE du PIC D'ASSAN pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre - Approbation de la Convention constitutive.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Ceillac exerce la compétence relative à l'alimentation en eau potable sur son territoire et assure, à ce titre, la gestion des ressources et des infrastructures nécessaires au captage, à l'adduction et à la distribution de l'eau.

Les campagnes de mesures réalisées sur le réseau communal, en périodes hivernale et estivale, complétées par des sectorisations nocturnes destinées à la recherche de fuites, ont mis en évidence la nécessité d'engager des actions d'amélioration afin d'optimiser le rendement du réseau. Par ailleurs, les bilans besoins/ressources ont révélé une pression importante sur les ressources en eau, notamment en période de pointe hivernale, dans un contexte marqué par la volonté de la commune de soutenir la croissance démographique et le développement des activités touristiques sur son territoire.

Afin de sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable, la commune a engagé des réflexions relatives à la diversification et au renforcement de ses ressources. Une étude réalisée en 2015 par le bureau d'études Hydrétudes a identifié la source de l'Adoux comme une ressource susceptible de constituer le moyen principal d'alimentation du réseau communal, le captage du Mélezet étant maintenu en ressource de secours, tandis que le captage des Sagnes pourrait également assurer un rôle de secours ou être abandonné. Dans cette perspective, le projet consiste notamment à créer un captage au niveau de la zone d'émergence de la source de l'Adoux et à transférer les eaux captées jusqu'au réservoir à créer de la Riaille.

Parallèlement, la commune mène depuis plusieurs années une politique active de développement des énergies renouvelables et de valorisation du potentiel hydroélectrique de son territoire. Dans ce cadre, elle a décidé d'assurer le développement d'un projet de centrale hydroélectrique sur le torrent du Cristillan en s'appuyant sur la SEM Hautes-Alpes Énergies, avec la création de la SEML Centrale du Pic d'Assan, dont l'objet statutaire est le développement, la construction et l'exploitation d'installations hydroélectriques sur la commune de Ceillac.

Dans ce contexte, la valorisation énergétique des infrastructures hydrauliques existantes ou projetées, notamment celles relatives à l'alimentation en eau potable, est susceptible de constituer une opportunité complémentaire permettant de concilier sécurisation de la ressource en eau, optimisation des infrastructures publiques et production d'énergie renouvelable.

Dans un souci de mutualisation des besoins, d'optimisation économique et de cohérence technique, la Commune de Ceillac et la SEML Centrale du Pic d'Assan se sont rapprochées afin de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'ingénierie de conception, des études techniques et environnementales, des autorisations administratives, de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage, de l'assistance à la passation des marchés de travaux, ainsi que du suivi et de la réception des infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable, complétées d'installations hydroélectriques.

La convention constitutive a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles portant sur :

- la procédure de mise en conformité administrative pour la source de l'Adoux ;
- la création du captage de l'Adoux ;
- la création d'un réservoir au niveau du hameau de la Riaille ;
- la réalisation des réseaux associés et leur jonction avec les réseaux existants ;
- les études environnementales et autorisations administratives des projets hydroélectriques de la Riaille et de la Cime du Mélezet ;
- la création d'installations de production hydroélectrique de la Riaille et de la Cime du Mélezet.

La convention fixe la répartition des responsabilités entre les membres du groupement et prévoit notamment :

- la désignation des **membres du groupement** : la Commune de Ceillac et la SEML Centrale du Pic d'Assan ;
- la désignation de la **Commune de Ceillac comme coordonnateur** du groupement, chargée, au nom et pour le compte des membres, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire et de la passation du marché, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- les **missions du coordonnateur** (recensement des besoins, constitution du dossier de consultation, mise en concurrence, analyse des offres, signature et notification du marché, transmission au contrôle de légalité, suivi global de l'exécution technique et financière, etc.) ;
- les **missions des membres** (fourniture des éléments de besoin, participation à l'analyse des offres, validation des étapes clés, exécution et paiement pour la part des prestations qui les concerne) ;
- la **répartition des frais** de publicité, refacturés à parts égales entre les membres ;
- la **durée** de la convention, qui prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres et prend fin à l'issue complète de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- les modalités de **modification, d'adhésion ou de retrait et de règlement des litiges** (règlement amiable puis, à défaut, juridiction administrative compétente).

La convention constitutive du groupement de commandes est jointe à la présente délibération.
Il convient désormais que le conseil municipal approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes, accepte que la Commune de Ceillac en soit le coordonnateur, et habilite le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'étude réalisée en 2015 par le bureau d'études Hydrétudes relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Commune de Ceillac et la SEML Centrale du Pic d'Assan, en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la création du captage de l'Adoux, la création d'un réservoir au niveau du hameau de la Riaille et des réseaux associés, ainsi que la création de microcentrales hydroélectriques au réservoir de la Riaille et de la Cime du Mélezet en remplacement du brise-charge existant sur le réseau d'eau potable, telle qu'annexée à la présente délibération ;

ACCEPTTE que la Commune de Ceillac soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

HABILITE M. le Maire à signer ladite convention constitutive ainsi que tout document s'y rapportant ;

HABILITE M. le Maire à réaliser les formalités afférentes et à prendre toute décision et signer tous actes utiles à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Emile CHABRAND

